



NUMÉRO 1910-1187

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 1^{er} octobre 2019 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme Joanie Roy, M. Luc Perreault,
M. Éric Lessard, M. Christian Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Christian Roy s'absente de la salle du conseil entre point 8 et 13.
Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h48 au point 20c.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1910-1187-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1910-1187-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Demande de dérogation mineure concernant le déplacement et la construction d'un nouveau solage au 350, rang des Érables (lot 4 375 578)

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour obtenir l'autorisation de déplacer et construire un nouveau solage pour la résidence du 350, rang des Érables ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (317-17, à l'article 4.1), prévoit de respecter la marge de recul avant de 8.78 mètres, établie par la moyenne des marges de recul des résidences voisines ;

ATTENDU QUE le propriétaire a avisé et expliqué le projet à ses voisins touchés et que ces derniers ont tous signés le document donnant leur accord au projet ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure;

1910-1187-5

PAR CONSÉQUENT, est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que le Conseil de la municipalité de St-Joseph-des-Érables autorise la dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage, de construire une fosse circulaire et d'augmenter le cheptel pour le site du 212, rang des Érables (lot 4 373 733)**

Madame Joanie Roy quitte son siège de conseillère dû à la nature d'un conflit d'intérêt.

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour obtenir l'autorisation d'agrandir un bâtiment d'élevage, de construire une nouvelle fosse circulaire et d'augmenter son cheptel à 130 unités animales sur le site du 212, rang des Érables ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (217-17, à l'article 9.2), oblige de préserver des distances séparatrices d'une longueur minimale de 72.40 mètres avec les maisons voisines ;

ATTENDU QUE le lieu d'élevage ne respecte pas cette distance et se retrouve, à son point le plus près, à une distance de 35.6 mètres avec la maison voisine ;

ATTENDU QUE le requérant possède actuellement un nombre de 42 unités animales ;

ATTENDU QUE le requérant possède un droit à l'accroissement de 75 unités animales supplémentaires, conformément aux articles 79.2.5 à 79.2.7 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU QUE le requérant et le propriétaire de la propriété voisine n'arrivent pas à une entente commune lors de la rencontre avec le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande en majorité d'accorder la dérogation mineure selon l'exigence suivante :

- La fosse à fumier circulaire devra être située au centre du nouveau bâtiment d'élevage, soit du côté nord.

ATTENDU QUE le requérant et la propriétaire de la résidence voisine ont remis, quelques minutes avant la séance, une entente signée en lien avec le projet ;

1910-1187-6

PAR CONSÉQUENT il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineur selon la convention signée entre les parties en date du 1^{er} octobre qui inclus les exigences suivantes ;

- La fosse à fumier circulaire devra être située au centre du nouveau bâtiment d'élevage, soit du côté nord
- Le propriétaire du 212 rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables devra construire et entretenir une haie de conifères du côté nord de la propriété située au 214 rang des Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Madame Joanie Roy reprend son siège de conseillère

7. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

1910-1187-7

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de septembre 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 235 231,80 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Christian Roy quitte la séance après le point 7

8. Rapport du directeur des Travaux publics

À la demande du Conseil, le directeur des travaux publics fait rapport sur la situation.

9. Programme de mise en commun des ressources - agent(e) de développement local et régional

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

ATTENDU QUE les besoins et les orientations prisent par le Conseil en matière de développement local et régional;

ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

1910-1187-9

SUR PROPOSITION de madame Mélanie Roy, il est résolu de :

APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement socio-économique avec la MRC Robert-Cliche;

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;

DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Programme de mise en commun des ressources - Agent(e) de développement socio-économique

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière mit en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources matérielles entre plusieurs organismes municipaux;

ATTENDU QUE les besoins et les orientations présentés par le Conseil en matière de développement socio-économique;

ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est de partager cette ressource avec la MRC Robert-Cliche;

1910-1187-10

SUR PROPOSITION de monsieur Éric Lessard, il est résolu de :

APPROUVER le Projet de partage d'une ressource en développement local et régional avec la MRC Rober-Cliche;

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande dans le cadre du Programme de mise en commun des ressources du MAMH;

DE DÉCLARER que la MRC Robert-Cliche est l'organisme désigné responsable du projet;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Programme d'aide à la voirie locale volet – Projets particuliers d'amélioration

Point annulé étant donné que la municipalité n'a pas fait de demande sur ce programme en 2019.

12. Rapport budgétaire semestriel

Les membres du conseil prennent connaissance du second rapport budgétaire de l'année 2019 qui révèle qu'en date du 25 septembre 2019, les dépenses s'élèvent à 675 408, 49 \$ et les recettes à 855 763, 01 \$ sur un budget de 827 440 \$.

Monsieur Christian Roy se joint à la séance après le point 12.

13. Liste des travaux pour le transfert de la programmation partielle de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'a pas de réseau d'aqueduc ni de réseau d'égout;

1910-1187-13

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu de présenter les travaux de voirie suivants au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) :

Désignation des travaux réalisés et des travaux prévus

	Types de travaux	Coût avant taxes
Désignation des travaux prévus et réalisés en 2019 ;	Rechargement et pavage sur une longueur de 0.845 km sur le rang St-Bruno	159 950, 52 \$
Désignation des travaux prévus pour 2020 ;	Travaux de rechargement et de pavage sur une longueur de 1 km sur le rang des Érables nord	201 000, 00 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Taxe fédérale d'accise sur l'essence (TECQ) – Réalisation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

1910-1187-14

IL est proposé par madame Joanie Roy résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux indiqué à la résolution 1910-1187-13 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux indiqué à la résolution 1910-1187-13 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Cueillette de matière résiduelle

1910-1187-15

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil approuve le devis pour la cueillette de matière résiduelle tel que déposé. Les conseillères et conseillers désire conserver les mêmes modalités que les années antérieures.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Retour sur les projets de la ville St-Joseph

Le maire fait un suivi suite à la rencontre avec la ville St-Joseph-de-Beauce le 23 septembre dernier.

17. Autorisation de signature – Autorisation d'une servitude d'utilité publique en faveur de Beauce Télécom

ATTENDU QUE pour donner suite aux travaux projetés par Beauce Télécom inc. pour le déploiement d'internet haute vitesse, trois poteaux doit être installé et que la municipalité doit consentir une servitude d'utilité publique en faveur de Beauce Télécom;

1910-1187-17

IL est proposé par monsieur Christian Roy et résolu;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit et est, par les présentes, autorisée à consentir une servitude d'utilité publique en faveur de Beauce Télécom Inc., sur les lots 4 375 373, 4 375 374, 4 375 375, 4 375 376, 4 375 377 et une partie du 4 375 378 qui est l'emprise du rang des Érables Nord pour la pose, l'entretien de 3 poteaux de télécommunications et l'entretien de ses équipements; le tout, consistant en un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter, pour Beauce Télécom inc. des équipements de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux ainsi que tout poteau utile à la diffusion de ses ondes en télécommunications;

Que le maire monsieur Jeannot Roy et la directrice générale madame Marie-Josée Mathieu soient autorisés à signer l'acte de cession ainsi que l'acte de servitude à intervenir avec Beauce Télécom inc., le tout préparé par Me Gaston Vachon, notaire à Saint-Joseph-de-Beauce et ce, selon toutes clauses, conditions et déclarations qu'ils jugeront opportuns.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

18. Projets du fonds de soutien au projet structurants

18.1 Acceptation à la MRC Robert-Cliche

Le maire informe les conseillères et conseillers que lors du conseil des maires qui a eu lieu le 11 septembre dernier, nos projet soumis au Fond de projets structurants ont été accepter.

18.2 Projet internet haute vitesse

ATTENDU QUE les citoyens de la Municipalité demandent le branchement à des services Internet haute-vitesse ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire en sorte que des services d'Internet haute vitesse soient disponibles pour la totalité de ses résidants;

ATTENDU QUE Beauce Télécom accepte de réaliser les travaux requis de façon à ce que notamment, les citoyens de la Municipalité puissent être desservis par l'internet haute vitesse à la condition que la Municipalité lui verse une aide financière pour le faire ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE lors de la signature de cette présente entente, Beauce Télécom est détenteur de droits réels sur le territoire de la Municipalité soit, sur les lots 4 375 373, 4 375 374, 4 375 375, 4 375 376, 4 375 377 et une partie du 4 375 378, de telle sorte qu'elle occupe un immeuble sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sur ses immeubles en relation avec le prolongement du réseau qui fait l'objet de la présente Entente ;

ATTENDU QU'en étendant son réseau sur le territoire de la Municipalité, Beauce Télécom n'y transfère aucune activité qu'elle opère sur le territoire d'une autre municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de venir en aide à Beauce Télécom pour assumer une partie des coûts de construction et des coûts annuels d'entretien du projet afin que le plus grand nombre possible de ses citoyens soient desservis par les services Internet haute vitesse ;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QUE Beauce Télécom et la Municipalité souhaitent en venir à une entente relativement à la desserte du territoire de la Municipalité à un réseau d'internet haute vitesse et à l'aide que la Municipalité est prête à consentir à Beauce Télécom ;

1910-1187-18.2

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu ;

QUE le conseil de Saint-Joseph-des-Érables accepte l'entente tel que déposé ;

QUE le maire monsieur Jeannot Roy et la directrice générale madame Marie-Josée Mathieu soient autorisés à signer l'entente avec Beauce Télécom inc., le tout préparé par Me Caroline Pelchat, avocate chez Tremblay Bois avocats.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

19. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Ajustement de la compensation avec St-Jules

Suite à la compensation supplémentaire que la municipalité de St-Joseph-des-Érables reçoit annuellement en lien avec le programme d'aide à la voirie locale, celle-ci devra ajuster le versement fait à la municipalité de St-Jules selon l'entente signé en 2013.

20. Varia

a) Social de Noël

Il est entendu que le social des élus et employés aura lieu au restaurant Le Capris le 30 novembre 2019

b) Heures supplémentaires

1910-1187-20b

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que les heures effectués par madame Sophie Fortier en lien avec le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lui soit toujours payer au moment où elles sont faites et qu'elles ne soient pas calculé dans sa semaine normale de bureau. Il est de plus résolu que ces heures accumulées en lien avec le CCU lui soient payés en totalité lors de sa prochaine période de paie.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Offre de services du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan

1910-1187-20c

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu d'annulé le mandat à la firme d'ingénierie Beauce-Sartigan en lien avec des travaux à effectuer dans le rang St-Bruno suite à l'information des coûts possible sur ces travaux. La municipalité va étudier d'autre options pour la correction de cette portion de route.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h50.

d) Demande pour la sûreté

Un conseiller nous informe que certains citoyens auraient vues des personnes errer sur les terrains privés de notre municipalité pendant la nuit. La directrice générale va transmettre le message à la marraine de la sûreté afin d'y effectuer des patrouilles.

17. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

18. Levée de l'assemblée

1910-1187-18

À 22h06, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière